

Sustegnu à a missa in anda di una pulitica è à u sviluppu di a mubilità Soutien à la mise en place d'une politique et au développement des mobilités

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) de 2019 est venue consacrer un droit à la mobilité. Pour ce faire, elle a érigé trois axes principaux d'intervention : Poursuivre les efforts d'amélioration du transport public, encourager les nouvelles solutions de déplacement et assurer une transition vers des modes "propres".

A ce titre, la Collectivité de Corse a été placée en chef de file de l'organisation de ces actions communes de mobilité.

Pour assurer un déploiement harmonisé des dispositifs au niveau local, la loi a imposé que le territoire soit couvert par des Autorités Organisatrices de Mobilité (AOM). Les EPCI ont eu jusqu'au 31 mars 2021 pour se saisir de la compétence mobilité. 12 sur 19 se sont vu transférer la compétence et 7 n'ont pas souhaité la prendre, la Collectivité de Corse devenant par conséquent AOM de substitution.



D'une dizaine de lignes de bus non urbaines de voyageurs

- ✓ De 4 lignes maritimes côtières
- ✓ De 3 grandes lignes ferroviaires et de 3 lignes suburbaines
- ✓ Et de plus de 300 lignes de transport scolaire

Afin d'améliorer la lisibilité et l'accessibilité des offres pour les voyageurs, le site Mubilita en cours de déploiement donnera accès à l'ensemble des réseaux de mobilité géré par la Collectivité de Corse ou par les EPCI. Les usagers pourront consulter les horaires, acheter leur billet en ligne et pourront accéder au calculateur d'itinéraire qui les accompagnera pour trouver quel type de transport et quelles lignes utiliser en enchaînement pour arriver à leur destination.

Une question ou un projet sur la Mobilité relative à :

Un service de transport routier régulier de voyageurs

Un service de transport à la demande

Un réseau de mobilité douce, notamment la mise en place de voies vertes, de pistes cyclables ...

<u>Que vous disposiez de la compétence mobilité ou non</u>, la Collectivité de Corse peut vous accompagner dans vos démarches.

Formes et modalités d'intervention

La Collectivité de Corse propose un soutien à la mise en place d'une politique et au développement des mobilités :

Aide à la définition du projet

Aide à l'identification des acteurs locaux et nationaux

Animation de rencontres avec les différents partenaires

Conseil et expertise pour la mise en place de ces services. Suivi des projets

Avis technique et aide à la rédaction d'un cahier des charges pour la réalisation d'une étude ou de travaux

Vous ne possédez pas la compétence mobilité : une convention de délégation peut vous permettre de développer vos projets sur vos territoires.

Vous possédez la compétence mobilité : Une convention de délégation peut vous autoriser à dépasser les limites de votre EPCI pour un projet de territoire.

Délai d'intervention

- Délai rapide de prise de contact avec la collectivité
- Délais de réalisation variables en fonction du projet et de son avancée



Référents



DGA en charge des infrastructures de transports, de la mobilité et des bâtiments

Direction des transports et de la mobilité

M. Sylvain JAUSSAUD

Chef du Service des transports ferroviaires et de la stratégie des mobilités

<u>Tél</u>: 04.20.03.95.92 / 06.72.67.17.22 sylvain.jaussaud@isula.corsica

Mme Marion FILIPPI

Cheffe de mission Stratégie des transports insulaires

Tél: 04.20.03.96.04 marion.filippi@isula.corsica

Bénéficiaires

Les AOM
Les EPCI
Les Communes

Exemples

Convention d'AO2 portant délégation de l'organisation des services de transport non urbains réguliers et à la demande

Partenaires financiers

Etat avec des dispositifs tels que le Fonds Vert, CPER, Fonds de mobilités actives, ID-marche, Alveole +, dotations ...